

DECRET N° 86-442 du 21 Octobre 1986

portant licenciement de son emploi du Camarade Victorin HOUNGBEDJI ex-caissier de l'annexe provinciale de l'Office Béninois de Sécurité Sociale du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements de deniers publics et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 83-139 du 19 Avril 1983 portant création de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Victorin HOUNGBEDJI,
- VU le rapport de la commission ad hoc créée par décret N° 83-139 du 19 Avril 1983,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Septembre 1986,

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Victorin HOUNGBEDJI, ex-caissier de l'annexe provinciale de l'Office Béninois de Sécurité Sociale du Mono est licencié de son emploi pour détournement de deniers publics.

Il est déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi dans les secteurs public et semi-public de l'Etat.

Article 2.- Le Camarade Victorin HOUNGBEDJI est déchu des droits à l'obtention d'une pension de retraite.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur son salaire.

.../...

Article 3:- Le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales et le Ministre de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Octobre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Edouard ZODEHOUGAN.
Ministre Intérimaire

Nathanaël MENSAH

Le Ministre de la Santé
Publique,

André ATCHADE

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MFE-MTAS-MSP 1
AUTRES MINISTERES 12 CEAP 6 ONP 4 SPD 1 IGE 3 DGPE/MTAS 4 DB-DSDV-DCF-
DTCP-DI 10 DPE-DLC-BCP-INSAE 4 BN-DAN 2 INTERESSE 1 GCOB 1 DCCT 1
JORPB 1.-